



Direction Projet et Planification Territoriale
Service urbanisme

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Arrêté portant mise à jour du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la Commune de
Pérols**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.153-8, L.212-1 à L.212-5, R.153-18, R.212-1 à R.212-6, et les articles R.123-13 et R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;
- VU le PLU de la Commune de Pérols approuvé le 23 janvier 2007, mis à jour le 29 septembre 2009, mis à jour le 28 octobre 2009, modifié le 14 octobre 2010, modifié le 06 octobre 2011, modifié le 08 mars 2012, modifié le 16 décembre 2013, modifié le 25 février 2014, mis en compatibilité le 06 mars 2014, modifié le 16 juillet 2014, modifié le 16 décembre 2015, modifié le 14 février 2016, modifié le 25 octobre 2016, modifié le 20 septembre 2018 ;
- VU le décret 2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au journal officiel de 26 décembre 2014 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2015, de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- VU la délibération n°12196 du 15 avril 2014 relative à l'élection de M. Philippe SAUREL en qualité de Président ;
- VU la délibération n°12200 du 22 avril 2017 relative à l'élection de Mme Chantal MARION en qualité de Vice-Présidente ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Mme Chantal MARION dans les domaines de Développement économique enseignement supérieur et recherche, innovation, French Tech artisanat, Planification urbaine (SCoT, PLUi) ;
- VU l'arrêté préfectoral DDTM34 n°2019-01-10041 en date du 22 janvier 2019 portant création d'une zone d'aménagement différé dénommée « Le Méjean » sur la Commune de Pérols ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pérols est mis à jour pour reporter en annexe l'arrêté préfectoral susvisé, portant création de la zone d'aménagement différé dénommée « Le Méjean ».

ARTICLE 2 : Le PLU mis à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Pérols (Place Carnot - 34473 PEROLS) ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole à la Direction Projet et Planification Territoriale (50, place Zeus - 34961 MONTPELLIER), aux jours et heures d'ouverture habituels.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'en mairie de Pérols.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole et Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Pérols sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 22 mars 2019

Signé.

**Madame la Vice-Présidente déléguée
Chantal MARION**

Publiée le : 22/03/19

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20190101-79771-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 22/03/19

Réception en Préfecture : 22/03/19

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.